

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 AVRIL 2024

date de la convocation : 11 avril 2024

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril 2024 à 16h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Mesdames Fond-Thurial, Muccio, Locatelli, Talon

Messieurs Baume, Rieu, Nass, Masse, Apoheloz, Guillaume, Bacquet, Charray

Administrateurs excusés : Monsieur Morelli donne procuration à Monsieur Nass, Madame Marques-Roux, madame Peladan

Administrateurs absents : Monsieur Vincent

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÉ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

1 CCAS - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 mars 2024

Madame Fond-Thurial demande s'il y a des observations quant au procès-verbal du 12 mars 2024. Monsieur Nass déplore ne pas avoir eu de pièce jointe lors de l'envoi de la convocation. Les autres membres l'ayant eu, cela doit provenir d'être problème informatique de sa part.

Aucune question n'étant posée, le procès-verbal du 12 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance de ce 30 avril sera Monsieur Masse

2. CCAS : Mise en place d'une aide au permis de conduire

Madame Fond-Thurial, rappelle que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès au permis de conduire, le CCAS a décidé de mettre en place un dispositif d'aide au financement du permis de conduire en partenariat avec France Travail et la Mission Locale Jeune.

Cette bourse s'adressera aux habitants de la Ville de Bagnols-sur-Cèze et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

Les personnes domiciliées à Bagnols-sur-Cèze depuis au moins 2 ans, souhaitant bénéficier de cette aide au permis de conduire, devront se rapprocher de France Travail ou de la Mission Locale Jeune qui étudieront leurs situations familiale, sociale, scolaire, professionnelle et leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire. Le candidat devra déjà disposer du code de la route et effectuer une période d'immersion d'une semaine en entreprise pour appuyer son projet professionnel.

A l'issue de cette période, France Travail ou la Mission Locale Jeune transmettront le dossier du candidat à la commission de suivi et de décision, composée du Président ou de la Vice-Présidente du CCAS, de la Direction Générale de la mairie, d'un représentant du CCAS, d'un représentant de France Travail et d'un représentant de la Mission Locale Jeune, commission qui entérinera la liste des bénéficiaires.

En contrepartie de l'obtention de l'aide au financement du permis de conduire, le bénéficiaire s'engage à effectuer 70h de bénévolat au sein des services de la Mairie ou du CCAS de Bagnols-sur-Cèze.

La participation du CCAS varie par bénéficiaire en fonction du nombre d'heures de conduites estimées, elle peut s'établir entre 400€ et 600€ par bénéficiaire dans la limite du budget alloué pour cette opération, cette aide est attribuée selon les critères suivants :

- financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale ;
- insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
- citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une activité d'intérêt général à hauteur de 70h.

Madame Fond-Thurial précise l'intérêt de cette immersion professionnelle : non seulement pour la ville, mais aussi pour ouvrir le champ des possibles aux bénéficiaires.

En cas d'obtention de l'aide au permis de conduire, le bénéficiaire signera une convention dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours de conduite, à réaliser son activité de bénévolat et à rencontrer régulièrement le service chargé du suivi.

Cette bourse sera versée par le CCAS directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire parmi les auto-écoles partenaires. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école partenaire s'engage à fournir gracieusement au comité de suivi et de décision une évaluation des heures de conduite du candidat sur simulateur.
- L'auto-école s'engage à proposer une offre incluant les prestations suivantes : minimum 20 heures de conduite et 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

L'auto-école et le CCAS feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du bénéficiaire jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Madame Fond-Thurial précise que les conventions figurent dans le rapport reçu par chacun.

Madame Talon demande comment est-ce que cela se passera si le candidat loupe le permis.

Madame Fond-Thurial répond qu'il n'est pas prévu que l'accompagnement soit poursuivi après un échec. En revanche, l'auto-école solidaire évaluera et détectera les cas plus complexes lors du passage du permis, afin de limiter l'échec

Monsieur Rieu craint qu'un échec puisse faire abandonner les candidats et donc demande si un remboursement est prévu.

Madame Fond-Thurial répond que dans la mesure où les 70h seront effectuées, il y a déjà une contrepartie

Monsieur Nass demande si une tranche d'âge est concernée.

Dans la mesure où la MLJ propose des aides jusqu'à 25 ans, la question pourrait se poser. Mais, cependant, nous n'allons pas limiter. Ce sera à voir avec la Mission Locale. La limite d'âge minimale est donc de 18 ans

Monsieur Aphothéloz demande le montant de l'enveloppe accordée

Madame Fond-Thurial répond que 4 000€ sont prévus au budget

Monsieur Bacquet évoque le simulateur : il est bien précisé que celui-ci ne servira qu'à l'estimation des heures de conduite, mais que la formation se fera bien sur voiture.

Monsieur Baume demande la précision sur le fait que l'aide sera bien versée à l'auto-école

En ce qui concerne les 70h, il demande dans quelle condition elles se feront.

Madame Fond-Thurial précise qu'elles se feront sur une période courte

De la même manière, le temps de formation au permis sera réduit dans le temps

Madame Talon demande s'il y a beaucoup de personnes intéressées

Madame Muccio évoque le fait que le code est une épreuve parfois rédhibitoire pour le passage du permis et **Madame Fond-Thurial** confirme que les jeunes sont de moins en moins intéressés par le passage du permis.

Madame Talon relate le fait qu'il peut aussi y avoir des adultes intéressés.

Madame Fond-Thurial remercie pour la discussion et propose que certains points soient précisés dans les conventions

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles partenaires,

- d'attribuer une aide comprise entre 400€ et 600€ par bénéficiaire dans la limite du budget alloué,
- d'autoriser Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente à signer les conventions avec chaque auto-école partenaire,
- d'autoriser Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente à signer les contrats d'engagement avec chaque bénéficiaire de l'aide au permis de conduire,

3. CCAS : Approbation du compte de gestion 2023

Comme chaque année, le receveur municipal transmet le compte de gestion du ccas pour l'exercice 2023. Ce document a été vérifié par toutes les parties concernées

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Déclare à l'unanimité que le Compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

2 abstentions : Monsieur Nass et sa procuration

4. CCAS : Approbation du compte administratif

Madame Fond-Thurial commente le tableau du compte administratif 2023 :

Pour l'exercice 2023, le compte administratif du CCAS s'affiche comme suit :

En fonctionnement :

Les dépenses s'établissent à 779 013,24 euros.

Il s'agit des dépenses de personnel, du portage de repas, des dépenses de fonctionnement des services, des aides financières.

Les recettes s'établissent à 773 569,38 euros

Il s'agit des recettes du portage de repas, de la subvention communale d'équilibre, de la subvention de l'État au titre du Plan départemental d'hébergement d'urgence et de l'Allocation de logement temporaire, des subventions et participations du département au titre de l'aide sociale et du reversement de l'Aide personnalisée à l'autonomie pour le portage de repas et la téléassistance.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est en déficit de -5 443.86 euros.

L'excédent de clôture de 2022 à reprendre sur 2023 étant de 6 144.14 euros, le résultat de clôture 2023 s'établit donc à hauteur de +700.28 euros.

En investissement :

Les dépenses s'établissent à 2 010.92 euros : Il s'agit de l'achat de mobilier divers

Les recettes s'établissent à 1 303.46 euros : Il s'agit des dotations aux amortissements et du fond de compensation de la TVA.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 se solde par un déficit de -707.46 €

L'excédent de clôture de 2022 à reprendre sur 2023 étant de 11 328.77 euros, le résultat de clôture 2023 s'établit donc à hauteur de + 10 621.31 euros.

Monsieur Rieu est interpellé par le montant des charges de personnels. Il souhaiterait connaître le montant de la compensation qui a été voté.

Considérant que les recettes ont bien été rapportées et que les dépenses ont été régulièrement ordonnancées dans les limites des crédits ouverts par le budget et les autorisations spéciales,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité **d'approuver** le Compte Administratif du CCAS qui lui est soumis pour l'exercice 2023.

5. CCAS : Affectation des résultats 2023

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2023 du CCAS présentés au compte administratif, propose au Conseil d'administration de les affecter sur l'exercice 2024 comme suit :

En fonctionnement :

- | | |
|--|-----------------|
| - Recettes 002 – Excédent reporté : | 700.28 € |
| - Dépenses 011 – Charges à caractère général : | 700.28 € |

En investissement :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------|
| - Recettes 001 – Excédent reporté : | 10 621.31 € |
| - Dépenses 21 – Dépenses nouvelles : | 10 621.31 € |

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du CCAS**

6. CCAS : Budget Primitif

Madame Fond-Thurial précise que le Budget Primitif du CCAS pour l'Exercice 2024 fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire de la séance du 12 mars 2024. Ce dernier s'équilibre à **884 680.28 € en fonctionnement, et 12 121.31 € en investissement.**

Ce budget conformément à la nomenclature M57 est présenté par nature et se décline selon le tableau commenté par **Madame Fond-Thurial** et joint au rapport donné à chaque membre.

Monsieur Nass demande ce que représentent les produits : cela représentent les repas à domicile ainsi que la télé-assistance. Cela est difficile à anticiper.

Monsieur Bacquet demande pourquoi les recettes sont encore prévues à la hausse, alors qu'elles ont diminuées l'année précédente.

Il lui ai répondu que le tarif du repas va augmenter(délibération prise lors du CA du 12 mars dernier)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'adopter** le Budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024, selon la présentation faite.

7. CCAS : Instauration du « forfait mobilités durables »

Madame Fond-Thurial expose que le « forfait mobilités durables», d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport

durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;

200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;

300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Madame Fond-Thurial précise que cette question a été présentée au Comité Social Territorial du 15 mars 2024 et votée pour les agents de la ville lors du conseil municipal du 2 avril dernier.

Une remarque collégiale est faite sur le fait que les personnes qui viennent à pied ne sont pas pris en considération

La déclaration des agents se basera sur la confiance, sachant que tout finit par se savoir en cas de tricherie

Madame Muccio précise que dans une ville voisine, cela se fait depuis plusieurs années, mais que peu de personne ne s'en saisissent.

Madame Fond-Thurial évoque que le plan « vélo » va peut-être favoriser la pratique, notamment

en développant des dispositifs pour le stationnement

Monsieur Baume précise que les personnes se déplacent en vélo d'avantage à la belle saison, et lorsqu'il n'y a pas de mistral. De plus, la voirie historique ne se prête pas à la pratique du vélo, car il est difficile de modifier les voies pour faire des pistes cyclables sécuritaires. Il va falloir trouver des compromis pour faire cohabiter les voitures, les vélos et les piétons, car il manque de la place. Le fait de mettre en place des « sens uniques » fait gagner de la place sur une voie, mais difficile c'est parfois difficile à faire à accepter.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'instaurer le forfait mobilité durable

8. Instauration de la Participation Santé

Madame Fond-Thurial évoque l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 et le décret 2022-584 du 20 avril 2022 qui précisent les obligations des employeurs en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC).

La protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore « **risque santé** » : financement des frais de soins en complément de l'Assurance maladie
- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés « **risque prévoyance** » : Compenser la perte de salaire en cas de placement en congés pour raison de santé suite à accident ou maladie, et en cas d'admission en retraite pour invalidité. Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

La mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire qu'il s'agisse de couvrir le risque « santé » ou « prévoyance » (ou les deux) au profit des agents est aujourd'hui encore facultative, une récente réforme la rendra obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale :

- **A compter du 1er janvier 2025 pour le risque « prévoyance »** avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 7,00 € par mois et par agent
- **A compter du 1er janvier 2026 pour le risque « santé »** avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 15,00 € par mois et par agent

La collectivité ayant mis en place la participation employeur à la couverture prévoyance au titre de la labellisation depuis le 1/1/2014 de 10 € par mois, souhaite en accord avec les représentants du personnel mettre en œuvre la participation à la couverture Santé au titre de la labellisation au 1/7/2024 pour un montant de 15 € par mois.

Madame Fond-Thurial rappelle que chaque agent reste libre de souscrire et que cette question a été présentée au Comité Social Territorial du 15 mars 2024 et votée pour les agents de la ville lors du conseil municipal du 2 avril dernier

Madame Talon demande combien d'agents est-ce que cela représente. La réponse sera apportée lors du prochain CA

Monsieur Rieu demande pourquoi l'Ehapd n'est pas concerné : **Madame Cavallé** répond qu'à ce jour, l'ARS ne finance pas et que cela n'est pas obligatoire

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'instaurer la participation santé

A l'issue de cette question, à 17h35, **monsieur Rieu** s'est excusé et s'est abstenté

9 CCAS-EHPAD : Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame Fond-Thurial présente que, conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime

- Les agents en disponibilité ou en congé parental au 30 juin 2023,
- Les contrats aidés,
- Les apprentis,
- Les stagiaires étudiants,
- Les vacataires,
- Les volontaires du service civique.

Madame Fond-Thurial que c'est la loi qui exclue les agents ci-dessus

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

Tout comme les mesures sociales précédentes, **Madame Fond-Thurial** précise que cette question a été présentée au Comité Social Territorial du 15 mars 2024 et votée pour les agents de la ville lors du conseil municipal du 2 avril dernier.

Madame Fond-Thurial présente le tableau des montants. Une colonne précise le montant maximum autorisée par l'Etat. Mais cette somme était trop importante pour le budget municipal. En accord avec les syndicats, qui auraient souhaité 75%, le montant de 50% a été accepté.

Les agents de l'Ehpad étaient encore exclus de cette loi, et il a été décidé de leur octroyer.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

10 EHPAD - Etat Réalisé des recettes et des Dépenses 2023

Madame Fond-Thurial laisse la parole à Madame Cavaillé, directrice de l'Ehpad des Coquelicots pour la présentation du rapport d'activité :

La réforme de la tarification instaurée par le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de tarification au forfait global soins, forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes s'est appliquée au 1^{er} juillet 2017.

L'établissement est en cours de négociation CPOM qui devrait être signé en 2024 pour une application dès le budget 2025.

La capacité autorisée de l'établissement est de 77 lits dont 2 d'accueils temporaires dans le nouvel établissement.

L'année 2023 a été marquée par un fort contexte inflationniste faisant augmenter de manière importante les charges. Les coûts de fonctionnement sont largement impactés par les différentes augmentations des charges salariales issues des mesures de revalorisation et du Ségur de la Santé. Ces charges ne sont que partiellement compensées par les dotations de l'état.

De plus l'établissement est confronté à une pénurie importante de personnels et a de grandes difficultés à trouver des moyens humains avec un recours massif à l'intérim qui génère un coût financier supplémentaire.

Par ailleurs, l'établissement accueille des personnes de plus en plus dépendantes au regard du GIR Moyen Pondéré (GMP) et en demande de soins requis au regard du Pathos Moyen Pondéré (PMP). Le forfait global dépendance et le forfait soin 2023 ne reflètent pas la réalité du besoin en soins et en dépendance réel des résidents actuels. Les moyens humains nécessaires sont supérieurs aux financements octroyés. La prise en compte de la coupe pathos n'intervenant qu'en 2024.

I Eléments d'activité :

- **Hébergement :**

Nombre de journées prévisionnelles hébergement permanent = 27 375

Nombre de journées réalisées = 26 857 soit un taux d'occupation de 98.1 % (24 569 en 2022)

Nombre de journée prévisionnelles hébergement temporaire = 730

Nombre de journée réalisé hébergement temporaire = 126 soit 17.26 %

Le taux d'occupation en hébergement permanent a retrouvé un niveau optimal.

Le taux d'occupation d'hébergement temporaire est faible mais un travail est engagé afin de proposer des séjours courts de répit pour les aidants. La faiblesse de remplissage s'explique également par les profils des personnes accueillies qui doivent être (du fait de leurs pathologies et dépendances) compatibles avec la prise en charge de la structure.

Hospitalisation :

Dans l'année ont été comptabilisés 191 jours d'hospitalisations soit 0.71 % de l'activité. (373 jours en 2022)

- **Résidents :**

Nombre de personnes présentes au 31 /12/2023 : 75

Nombre d'entrées dans l'année : 36

Nombre de sorties : 32

Nombre de personnes en séjour temporaire : 11

- Age Moyen :

Moyenne d'âge : 87 ans

Age moyen à l'entrée : 85 ans

Age le plus bas : 59 ans

Age le plus haut : 102 ans

- Aide sociale :

Au 31/12/2023, l'établissement compte 60 résidents payants et 15 résidents pris en charge par l'aide sociale (20 % de résidents). Soit 75 résidents présents au 31/12/2023.

- APA hors départements :

6 personnes bénéficient de l'APA hors département au 31/12/2023.

- **Absentéisme du personnel :**

Sur l'exercice 2023 ont été enregistrés 3236 jours d'absences (3059 en 2022) soit 17.5 % (17% en 2022) dont :

- 1210 jours maladie ordinaire (6.55 %)
- 1825 jours CLM (9.88 %)
- 89 jours accident de travail (37 en 2022)
- 112 congés maternité

L'absentéisme reste très important, il représente le taux d'absence des personnels par rapport au nombre d'agent permanent.

Madame Fond-Thurial remarque que les maladies ordinaires ne sont pas exorbitante.

Monsieur Nass demande que sont les accidents du travail. Me Cavallé précise qu'ils sont essentiellement osseux et squelettiques

Madame Talon demande si les équipements du nouvel Ehpad limite les accidents et les maladies osseuses. Madame Cavallé répond par l'affirmative

II fonctionnement :

- **Charges d'exploitation :**

- Montant total des charges d'exploitation réalisées : **3 998 861.51 €**

L'année 2023 a été marquée par un fort contexte inflationniste impactant tous les postes de dépenses (l'énergie, l'alimentation, les coûts de maintenance, les assurances et fournitures diverses, les protections, fournitures médicales...).

Les dépenses de personnels représentent 65 % du budget auquel s'ajoute 3 % de coût d'intérim. Les dépenses de personnel déjà très importantes ont été impactées par les mesures de revalorisations salariales nationales.

Un report de charges sur 2024 a dû être effectué afin de pouvoir payer les salaires et charges d'intérim. Cette opération a dû nécessiter des DM sur les crédits budgétaires prévisionnels de charges de personnel.

- **Recettes d'exploitation :**

- Montant des recettes d'exploitation réalisées : **3 487 974.71 €**

Prix de journée :	1 647 961.73 €
Produit tarification dépendance (APA, ticket modérateur) :	452 537.73 €
Forfait Soins :	1 156 510.86 €

Autres financements complémentaires	102 918.71 €
Produits autres que ceux relatifs à la tarification :	128 045.68 €

III sections tarifaires :

❖ Hébergement :

La section hébergement présente un déficit de **119 807.21 €**

➤ Les dépenses

▪ Groupe I

L'année 2023 a été marquée par un fort contexte inflationniste impactant tous les postes de dépenses (l'énergie, l'alimentation, les couts de maintenance, les assurances et fournitures diverses...).

▪ Groupe II

Les dépenses de personnels ont également fortement augmenté du fait des revalorisations salariales (augmentation du point d'indice, rehaussement des bas salaires avec refonte des grilles indiciaires). L'impact de ces mesures n'a été que partiellement compensé par les dotations.

Dans ces dépenses, figure le cout élevé du maintien de salaire des agents en congés longue maladie.

▪ Groupe III

L'établissement a subi une explosion des intérêts d'emprunt en lien avec l'indexation du livret A sur l'inflation. Ces frais ont quasiment été doublés.

➤ Les recettes

- Prix de journée	1 647 961.73 €
- Remboursement frais personnels :	1 696.03 €
- Quotepart des subventions d'investissement :	118 629.28 €
- Régularisation :	155.98 €
- Autres financements complémentaires :	69 302.74 €

(Compensation des mesures nationales)

❖ Dépendance :

La section dépendance présente un déficit de 165 928.74 €

➤ Les dépenses

Les dépenses sur la section dépendance ont également été marqué par l'inflation.

Le poste « protections » a fortement augmenté malgré l'adhésion à une centrale d'achats destinée à réduire les couts.

Les dépenses de personnels ont également fortement augmenté du fait des revalorisations salariales (augmentation du point d'indice, rehaussement des bas salaires avec refonte des grilles indiciaires).

Dans ces dépenses, figure le cout élevé du maintien de salaire des agents en congés longue maladie.

L'impact de ces mesures n'a été que partiellement compensé par les dotations.

De plus l'augmentation des charges est liée à l'absentéisme et au coût des remplacements

➤ Les recettes

- APA dotation globale département :	282 695.14 €
--------------------------------------	--------------

- Ticket modérateur : 169 842.59 €
- Remboursement frais personnels : 957.20 €
- Quotepart des subventions d'investissement : 1 000 €
- Autres financements complémentaires : 33 615.97 €
(Compensation des mesures nationales)

❖ **Soin :**

La section soin présente un déficit de 225 150.85 €

➤ Les dépenses

Les dépenses sur la section soin ont également été marqué par l'inflation.

Le cout des fournitures médicales et location lits médicalisés a augmenté de manière importante.

La section soin présente un déficit majoritairement lié aux charges de personnel (l'absentéisme, remplacement...) avec un cout très élevé des charges d'intérim pour pallier les besoins en remplacements lié à l'absentéisme des AS et à la difficulté à trouver des IDE et AS.

Par ailleurs, l'établissement accueille des personnes de plus en plus dépendantes au regard du GIR Moyen Pondéré (GMP) et en demande de soins requis au regard du Pathos Moyen Pondéré (PMP). Le forfait soin 2023 ne reflètent pas la réalité du besoin en soins et en dépendance réel des résidents actuels. Les moyens humains nécessaires sont supérieurs aux financements octroyés. La prise en compte de la coupe pathos n'intervenant qu'en 2024. Afin de préserver une qualité de prise en charge correcte des résidents, l'établissement assure le remplacement quasi systématique des personnels soignants.

➤ Les recettes

- Dotation soins : 1 156 510.86 €
- Remboursement frais personnels : 2 607.19 €
- Quotepart des subventions d'investissement : 3 000 €

III Résultats:

L'exercice dégage un résultat comptable global net déficitaire de **510 886.80 €**.

Ce résultat se répartit comme suit selon les sections tarifaires :

La section **hébergement** dégage un déficit de 119 807.21 €.

La section **dépendance** dégage un déficit de 165 928.74 €.

La section **soin** dégage un déficit de 225 150.85 €.

AFFECTATION DU RESULTAT :

Il est proposé d'apurer les déficits de chaque section :

✓ **Hébergement :**

- Reprise sur réserve de compensation hébergement : 49 044.81 €
- Report à nouveau excédentaire : 169 385.37 €
- Report à nouveau déficitaire : 77 368.60 €

Total excédentaire : 141 061.58 €

➔ Solde : 141 061.58 – **119 807.21** = 21 254.37 € (sole excédentaire restant) à affecter en réserve de compensation

✓ **Dépendance et soin :**

- Reprise sur réserve de compensation soin et dépendance : 194 137.19 €
- Report à nouveau déficitaire : 304 863.97 €

Total : 194 137.19 – **391 079.59** (déficit soin + dépendance) = - 196 942.40 €

→ solde déficitaire report à nouveau : 501 806.37 €

IV Investissement

- **Emplois :**

Montant total des emplois réalisés : 525 841.23 €

- **Ressources :**

Montant total des ressources réalisées : 541 954.78 €

V Analyse de bilan

La Situation de haut de bilan est positive :

- Cet exercice est marqué par une CAF négative de – 335 294.32 €
- FRI positif, FRE Négatif, FRNG positif
- Trésorerie négative mais réduite de moitié par rapport à 2022. (ce qui reste après recettes et dépenses)

Madame Cavallé explique que la plus grande majorité des Ehpad se retrouvent en grande difficulté financière.

Monsieur Baume constate que le poste des énergies ne représente que 2%. Il pense que ce résultat est très bien et nettement plus bas. **Madame Cavallé** précise que c'est une 1^{ère} année de fonctionnement, mais que ce poste risque de ré-augmenter l'année prochaine.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité **d'approuver** l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses de l'EHPAD Résidence « Le Bosquet, Les Coquelicots » selon la présentation faite.

11 EHPAD : Affectation des résultats

Madame Cavallé poursuit en présentant la délibération de l'affectation des résultats

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 d' l'EHPAD selon la présentation

Madame Fond-Thurial présente une publication récente sur la situation des Ehpad évoquant que Madame la Ministre, le 22 avril, a annoncé une revalorisation de 5% des financements au profit des Ehpad publics.

Cette mobilisation de l'Etat doit s'accompagner d'une aide des autres financeurs partenaires.

Il est demandé de faire des motions d'alerte afin d'éviter les cessations de paiements, et de façon plus radicale, les faillites des établissements

Une loi d'autonomie va être écrite, de même que des revalorisations des salaires

Une action va aussi être faite pour augmenter l'attrait et la rémunération des métiers du soin. Il doit y avoir une politique de séduction.

Madame Talon demande la fourchette de rémunération : pour une infirmière, le salaire est autour de 2000€/mois.

Madame Fond-Thurial précise que la rémunération ne fait pas tout : il faut avoir des conditions de travail acceptables, afin que les métiers soient attractifs, notamment au niveau de la sécurité.

Il faut remettre en avant la beauté des métiers de soignants.

Il faut ré-instaurer de la bienveillance dans l'état d'esprit des citoyens, pour qu'il y ait la notion de respect.

Monsieur Baume précise que les métiers où la relation humaine est en avant, nécessitent de l'organisation, du management. C'est parfois très compliqué, car il y a un manque de moyen

12 CCAS : Subvention à l'association Cœur et Santé

Madame Fond-Thurial propose une délibération sur table afin d'octroyer une subvention à l'association Cœur et Santé, après avoir échangé avec les représentants.

Le club Cœur et Santé de Bagnols-sur-Cèze est une antenne locale de la fédération française de cardiologie. Les missions principales sont :

- Informer sur les risques
- Faciliter la réadaptation de personnes ayant des pbs cardiaques
- Sensibiliser aux gestes qui sauvent Recherche

Au quotidien, 3 activités par semaine sont proposées : marche douce, randonnée et gymnastique en salle

A ce jour, les activités sont ouvertes en priorité aux personnes qui ont eu une maladie cardiaque, mais 1/3 de des bénéficiaires peuvent venir en prévention (en fonction des places disponibles)

Le 28 mai 2024, une journée internationale d'action pour la santé des femmes va être organisée à la médiathèque, visant à informer sur les 10 règles d'or pour préserver la santé de son cœur

Des stands d'informations seront installés toute la journée dans le hall de la médiathèque, des séances de gym ainsi que des ateliers sur les gestes qui sauvent seront organisés.

La journée se terminera par un « exposé-conférence » sur les 10 règles d'or pour préserver la santé du cœur.

Afin de mener à bien les ateliers, et notamment pour l'entraînement aux massages, du matériel est nécessaire (mannequins, tapis ...)

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ au club « Cœur et Santé » de Bagnols-sur-Cèze

Questions diverses :

Madame Blanc fait un point sur les Hébergements d'urgence :

- 8 places au ccas qui sont financées par l'Etat

Ces hébergements sont référencés au 115.

- 2 places sont réservés pour les 2 hommes seuls
- 2 places pour femmes avec enfants sont mises à disposition par l'Entraide Protestante et le CCAS assure les suivis.

Tous les hébergés en HU sont domiciliés au ccas et accompagnés socialement par les travailleurs sociaux du CCAS

Actuellement, 2 HU sont en travaux

De plus, un nouvel hébergement va ouvrir prochainement pour les victimes de violences intra-familiales avec enfants.

Nous sommes en train de négocier des financements afin que les VIF bénéficient d'un accompagnement global (social, psychologique ...) permettant de mettre en place un véritable parcours de reconstruction et favoriser le retour à l'autonomie.

Parfois, pour les situations d'urgence, quand plus de place, le ccas a recourt à des nuits d'hôtel (5 ménages en 2023)

Les associations sont partenaires pour les personnes accompagnées par le ccas

- Pour rappel, la rencontre du bilan hivernal, ainsi que la préparation de l'été aura lieu le 23 mai prochain, en mairie

Madame Fond-Thurial cloture la séance à 18h30